

L'an deux mille dix-huit, le 12 Février

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

Date de la convocation : 7 février 2018

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10 (pas de procurations)

Présents : M. Mmes AGULHON, CHARPIGNY, DELARBRE, GRUX, JACQUET, LEROUX, LIEUVE, OUMGHAR, SCHRICKE-DOYEN, VIENNE

Absents : Cynthia BOURSAIN (pas de procuration)

Sandrine GABRIEL (pas de procuration)

David BOULAIE (pas de procuration)

Jean-François SAUSSET (pas de procuration)

Secrétaire de séance : Marie SCHRICKE-DOYEN

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2018

La séance commence à 19h35 par la lecture des deux derniers comptes-rendus de séance du 25 septembre et de 27 novembre 2017)

1 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de revêtement de chaussée rue des Hauts Châteaux

Afin d'essayer d'obtenir un financement, la remise en état du revêtement de la chaussée a été reporté. L'aide financière du Conseil Départemental sera à hauteur de 29 000 € max. Les travaux sont estimés à 14 000 € (entreprise Pasteur).

Le cahier des charges est réalisé par la Direction division route sud. L'exécution et le suivi des travaux sera fait par la commune de Millançay.

Pour obtenir des subventions, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée avec la Direction division route sud.

Délibération : Votes « pour » à l'unanimité

2 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Cette demande concerne l'aménagement de la place de l'Église (revêtement alvéolé, création des espaces verts, réalisation d'un petit jardin avec bancs...). Un certain nombre de subventions ont déjà été accordées, telle la subvention de la région Centre-Val de Loire de 42 300 € et telle la subvention de 28 000 € du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

A ce jour, aucune subvention n'a été accordée pour ce qui est considéré comme de l'embellissement.

Toutefois, une rencontre avec la sous-préfète a permis le dépôt d'un dossier au titre de la DETR d'un montant de 170 000 €. Une demande de subvention de l'État à hauteur de 25%, permettrait d'obtenir 43 000 €. Le montant global d'investissement pour la commune serait donc de 26%.

Délibération : Votes « pour » à l'unanimité

3 - Don à la commune pour la réalisation du jardin des enfants

En date du 4 janvier et suite à la présentation du projet d'aménagement du village par Philippe AGULHON, Monsieur LOUIS-DREYFUS a décidé d'aider la commune en soutenant le projet de jardin éducatif à hauteur de 10 000 €.

Afin de pouvoir encaisser le chèque, le conseil municipal doit se prononcer favorablement.

Délibération : Votes « pour » à l'unanimité

4 - Subvention 59^e Tour du Loir-et-Cher

Le jeudi 12 avril prochain, le Tour du Loir-et-Cher passera par Millançay. Afin d'animer le village et de soutenir cette course professionnelle, la commune a été sollicitée pour contribuer à hauteur de 0,12 €/habitant, soit 94,20 € pour la commune.

Délibération : 1 abstention – 9 votes pour

5 - Subvention CFA de Blois

Le CFA de Blois sollicite la commune à hauteur de 80 € pour soutenir l'apprentissage en boulangerie de Corentin Morizot. Le conseil municipal est favorable à l'apprentissage en CFA.

Délibération : votes « pour » à l'unanimité

6 - Autorisation donnée au maire en vue d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Autorisation à hauteur maxi de 25% du budget voté l'année précédente, soit 9 7825 €.

Notamment, actuellement : 3 000 € monuments funéraires / 1 000 € travaux de recherche amiante

Délibération : votes « pour » à l'unanimité

Question diverses

Intervention de Monsieur le secrétaire de mairie, Stéphane MARTELLIÈRE quant à l'instauration et à la mise en œuvre du RIFSEEP.

A cette occasion, le conseil municipal a défini les contours du projet de délibération qui sera soumis pour avis prochainement au comité technique auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.

Enveloppe annuelle actuelle : 14 575 € (charges patronales et salariales)

Si la commune ne met pas en place le RIFSEEP, alors le personnel ne bénéficiera plus de régime indemnitaire. En effet, les décrets d'institution des indemnités actuellement versées au personnel ont été abrogés. Durant cette période transitoire, l'état accorde aux collectivités territoriales un délai raisonnable pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

Propositions :

Le RIFSEEP est-il instauré au personnel communal de Millançay : oui

Fréquence des versements : mensuelle

Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel : oui / Agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, et à temps partiel : oui /

Condition d'ancienneté dans le poste au sein de la collectivité : 3 mois (cat. C) 6 mois (cat. B & A)

Réexamen tous les ans

La séance est levée à 21h20.